



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CENTRE ADMINISTRATIF PIERRE WERNER, 13, RUE ERASME L-1468 LUXEMBOURG
B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG / TEL.: (352) 43 58 51 / FAX: (352) 42 27 29
INTERNET: <http://www.etat.lu/CES> / E-MAIL: ces@ces.etat.lu

CES / LDI (2006)

**LES LIGNES DIRECTRICES INTEGREES
POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (2005-2008)**

REGROUPANT

**LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES
ECONOMIQUES (GOPE)**

ET

LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLOI (LDE)

AVIS

Luxembourg, le 15 juin 2006

SOMMAIRE

page:

1	INTRODUCTION	1
2	LE NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE	1
3	PRESENTATION SUCCINCTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE	4
31	Le programme communautaire de Lisbonne	4
32	Le rapport annuel de la Commission européenne 2006 sur la croissance et l'emploi " <i>Passons à la vitesse supérieure - Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi</i> "	5
33	Le programme national de réforme du Luxembourg (PNR)	5
34	La mise à jour des statistiques servant de toile de fond aux analyses du CES	6
341	Les finances publiques	7
342	Le niveau et la décomposition du RNB par habitant	7
343	Les taux d'emploi	10
35	L'évaluation du programme national de réforme luxembourgeois par la Commission européenne	11
36	Extraits concernant le Luxembourg dans l'annexe du rapport annuel	29
	 ANNEXE 1: LIGNES DIRECTRICES INTEGREES POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (2005-2008)	 30
	 ANNEXE 2: PRESENTATION CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE	 32

Relevé des tableaux et graphiques**page:**

Tableau 1: Situation budgétaire des administrations publiques (unité: mio. EUR)	7
Tableau 2: Revenu national brut en termes réels (mio. EUR)	8
Tableau 3: Les taux d'emploi de 2000 à 2005	10
Graphique: Variations 2002/2001, 2003/2002, 2004/2003 et variations moyennes 1996-2004 des taux de croissance réels de différents agrégats	9

1 INTRODUCTION

La loi du 15 juin 2004 portant réforme du CES énonce que le CES a pour mission de conseiller le Gouvernement en matière supranationale et d'accompagner, par ses avis, les différents stades de l'élaboration par le Conseil de l'Union européenne des grandes orientations des politiques économiques (GOPE)¹.

Le recentrage des GOPE sur l'objectif de Lisbonne et leur intégration, ensemble avec les lignes directrices de l'emploi (LDE), dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (LDI), a impliqué que le CES accompagne, au plan national par ses avis, les nouvelles lignes directrices intégrées, ce qu'il a fait pour la première fois par son avis du 15 mai 2005 sur les LDI, où il a été souligné que:

" les Etats membres mettent à profit cette nouvelle stratégie et fixent des priorités politiques claires pour les exercices 2005 et 2008 en tenant compte des trois dimensions économique, sociale et environnementale. A noter également que la Commission s'abstient cette année à faire des recommandations spécifiques aux Etats membres tout en annonçant qu'elle en fera prévisiblement en 2006.

Le CES donne à considérer que, vu le court délai imparti, il ne lui était pas possible de conduire une analyse approfondie, voire d'aboutir à une position consensuelle sur les 23 lignes directrices avant la réunion du Conseil européen.

Comme ces lignes directrices proposées par la Commission sont susceptibles d'être modifiées par le Conseil européen, le CES ne saurait, à ce stade, se prononcer sur les priorités à reprendre dans le plan d'action national. Néanmoins, le CES se réserve le droit de revenir sur une analyse plus détaillée des LDI à un stade ultérieur avant l'adoption définitive du plan national pour la croissance et l'emploi".

Avant de procéder plus en avant dans le présent avis et de faire un examen détaillé des commentaires émis à l'égard des LDI, le CES aurait, en effet, préféré disposer d'une analyse des résultats tant de l'ensemble des GOPE que des lignes directrices pour l'emploi (LDE). En l'absence toutefois de ce bilan et sachant que l'avis du CES en 2005 à ce sujet n'avait pas pu recueillir l'unanimité des voix, entre autres en raison d'un désaccord fondamental sur les politiques européennes constituant le soubassement des LDI, le CES donne à considérer que le présent avis ne peut être utilement lu que sur cette toile de fond.

2 LE NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE

La nouvelle gouvernance de Lisbonne a comporté la mise en place de plusieurs instruments:

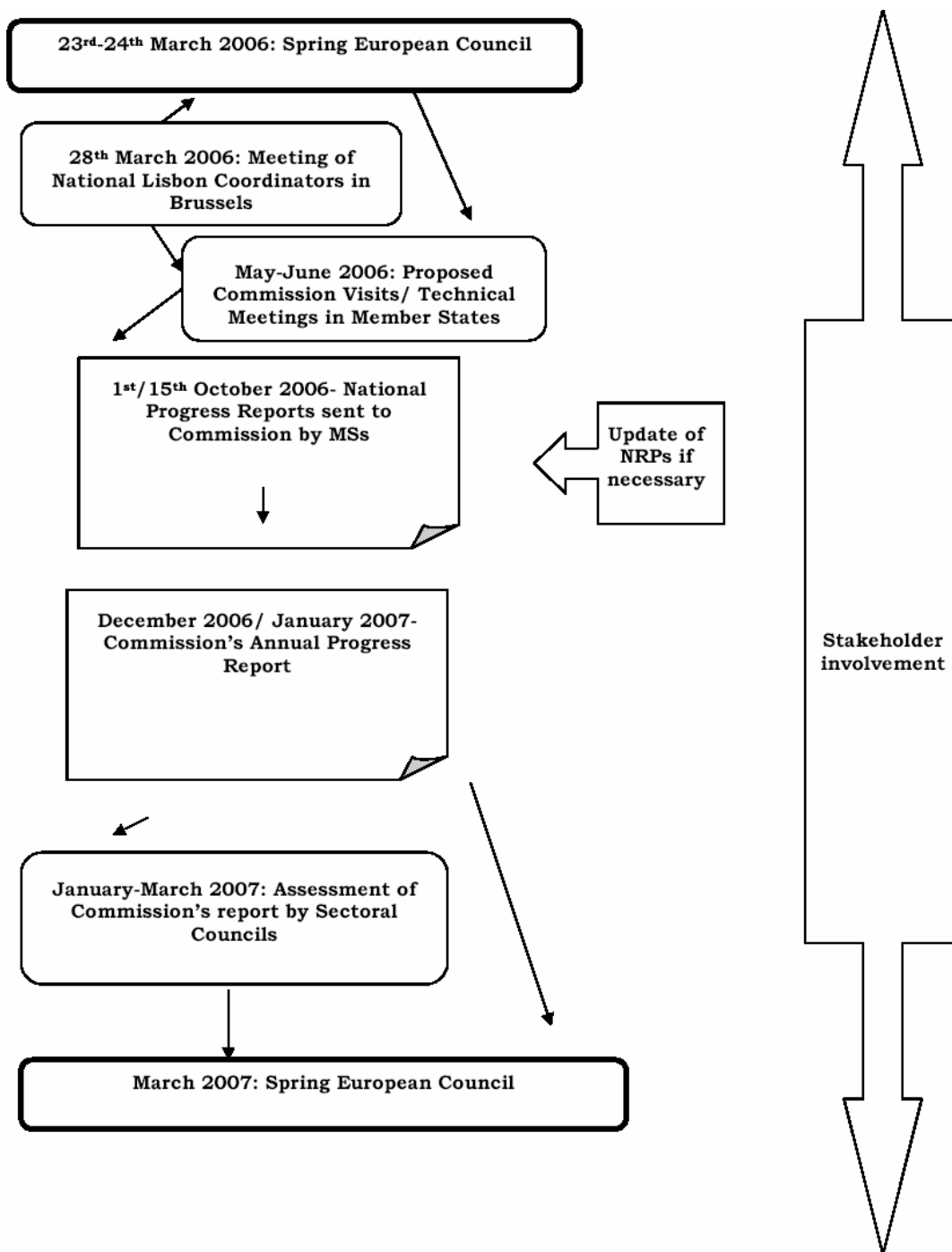
- les lignes directrices intégrées (LDI) adoptées en avril 2005 par le Conseil pour la période 2005-2008 sont constituées de deux éléments: les grandes orientations des politiques économiques (GOPE), qui couvrent les politiques macro- et microéconomiques, et les lignes directrices pour l'emploi (LDE);

¹ Articles 2.4 et 2.5. de la loi du 15 juin 2005

- les programmes nationaux de réforme (PNR). Ces programmes, définis par les Etats membres pour trois ans en fonction de leurs besoins et de leur situation spécifiques tout en tenant compte des LDI arrêtées par le Conseil, constituent le volet national de mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. Ils tiennent compte des cycles affectant les politiques nationales et peuvent être révisés si cela s'avérait nécessaire. Au Luxembourg, le PNR intitulé "*Plan National pour l'Innovation et le Plein Emploi*", a été approuvé le 16 novembre 2005 par la Chambre des Députés et transmis à la Commission européenne;
- le programme communautaire "*Lisbonne*" présenté le 20 juillet 2005 par la Commission constitue la feuille de route des actions à entreprendre au niveau communautaire au service de la croissance et de l'emploi tout en tenant compte du besoin de convergence des politiques.

Par ailleurs, conscients des limites de la réponse actuelle de l'Union aux défis de la mondialisation, les 25 Etats membres ont décidé, lors du sommet de Hampton Court d'octobre 2005 de préparer des actions concrètes dans cinq domaines: recherche, universités, énergie, démographie et immigration.

Le schéma qui suit regroupe les temps forts du nouveau cycle de gouvernance entre le Conseil européen de printemps 2006 et celui de 2007:



La mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne continue à faire l'objet d'une évaluation globale à l'occasion des Conseils européens de printemps. En outre, le nouveau cycle de gouvernance prévoit que les Etats membres feront des rapports annuels de mise en œuvre des PNR, à présenter **en automne de chaque année**. Ces rapports font l'objet d'une analyse de la part de la Commission qui présente **fin janvier** son rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie comportant des recommandations à l'égard des Etats membres et des propositions d'actualisation éventuelles des LDI.

Etant donné que les nouveaux PNR n'ont été présentés qu'en fin d'année 2005 et que les premiers rapports des Etats membres sur la mise en œuvre faisant état

des mesures prises au cours de l'année ne seront présentés qu'en automne 2006, le rapport annuel de la Commission datant du 25 janvier 2006 se limite à une appréciation des priorités nationales fixées par les Etats membres et des actions prévues par les PNR pour atteindre les objectifs fixés.

Le présent avis du CES se limitera donc principalement à des commentaires sur l'appréciation de la Commission du PNR luxembourgeois qui, par ailleurs a été globalement positive. Il s'ensuit que le prochain avis du CES en la matière devra tenir compte, et du rapport de mise en œuvre que l'Etat luxembourgeois présentera en automne 2006, et des commentaires que la Commission formulera à l'égard de ce rapport dans son rapport annuel du début de l'année 2007.

Ce n'est qu'au terme de la troisième année du cycle, c'est-à-dire en 2008, que les lignes directrices intégrées, les programmes nationaux de réforme ainsi que le programme communautaire de Lisbonne seront renouvelés en prenant comme point de départ un nouveau rapport stratégique de la Commission, basé sur une évaluation globale des progrès réalisés au cours des trois années précédentes.

3 PRESENTATION SUCCINCTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE

31 Le programme communautaire de Lisbonne

Le programme communautaire de Lisbonne est un programme global de mesures de l'UE visant à stimuler la croissance et à faire de l'Europe un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi. Il s'agit de soutenir le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et dynamique, de manière à ce que tous les Européens puissent profiter d'une société ayant un niveau d'emploi élevé, un haut niveau de protection sociale et un environnement sain.

Les politiques figurant dans le programme communautaire de Lisbonne couvrent les domaines dans lesquels une action purement nationale est insuffisante. Ce programme complète les efforts des Etats membres présentés dans les programmes de réforme nationaux dans le cadre du nouveau "*Partenariat pour la croissance et l'emploi*" et constitue donc une plus value par rapport à ces derniers.

Le programme communautaire de Lisbonne a comme objectifs de:

- stimuler la connaissance et l'innovation,
- faire de l'Europe un lieu plus attractif pour l'investissement et l'emploi,
- créer des emplois plus nombreux et meilleurs.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission se concentre notamment sur huit mesures clés sur lesquelles le CES se propose de revenir à la fin du nouveau cycle de gouvernance des LDI, c'est-à-dire en 2008.

32 Le rapport annuel de la Commission européenne 2006 sur la croissance et l'emploi " *Passons à la vitesse supérieure - Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi* "

Le rapport annuel de la Commission du 25 janvier 2006 vise à donner un coup d'accélérateur et à activer la concrétisation des mesures. Il comporte trois grands volets:

- l'analyse des 25 programmes nationaux de réforme présentés par les Etats membres en octobre 2005;
- le recensement des points forts des différents programmes nationaux afin de promouvoir les échanges d'idées fructueuses;
- la mise en évidence des secteurs comportant des lacunes avec proposition d'actions concrètes au niveau de l'UE et des Etats membres pour y remédier.

Quatre domaines d'actions prioritaires ont été retenus. Pour chacun de ces domaines, le rapport annuel de la Commission formule des propositions sur lesquelles les dirigeants européens ont été appelés à s'engager à prendre des mesures supplémentaires (nationales et européennes) lors du sommet des 23 et 24 mars 2006 à Bruxelles. Ces mesures, qui devront être mises en œuvre pour 2007 et qui ont donné lieu à des prises de position de la plupart des organisations patronales et syndicales tant aux niveaux européen que national, concernent les domaines suivants:

1. Investissement dans l'éducation et la recherche.
2. Allègement des contraintes des PME et libération du potentiel des entreprises.
3. Insertion dans le monde du travail.
4. Energie efficace, sûre et durable.

33 Le programme national de réforme du Luxembourg (PNR)

Le programme national de réforme, appelé "*Plan national pour l'innovation et le plein emploi*", a été préparé par l'Observatoire de la Compétitivité, sous l'égide du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, qui est le coordinateur national en matière de stratégie de Lisbonne.

Le plan a été présenté au Comité de coordination tripartite qui réunit les partenaires sociaux et le Gouvernement, sous la présidence du Premier Ministre. Ce plan, bien que discuté avec les partenaires sociaux, est un document élaboré sous la responsabilité du Gouvernement. Il s'agit d'un programme à moyen et à long terme portant sur 20 lignes directrices intégrées et qui tient compte des développements économiques, sociaux et environnementaux. Les lignes directrices intégrées n° 3 à 6 n'ont pas été retenues telles quelles dans le PNR mais ont été abordées dans d'autres parties du plan national de réforme.

La Chambre des députés, après débat, y a apporté quelques modifications et a approuvé le 16 novembre 2005 le plan national pour l'innovation et le plein emploi.

Nombre des mesures y annoncées, continueront d'être discutées avec les partenaires sociaux en vue de leur mise en oeuvre éventuelle.

Le PNR luxembourgeois vise à favoriser l'innovation sous toutes ses formes – sociale, technologique, environnementale et organisationnelle – et le plein emploi. Ces deux éléments se trouvent au cœur du PNR qui veut impliquer tous les acteurs de la société civile avec en premier lieu les partenaires sociaux. Il s'agit de favoriser une productivité élevée pour assurer une position compétitive du Luxembourg sur les marchés européens et internationaux. Le plein emploi devant constituer pour sa part le ciment d'une cohésion sociale durable.

Le Plan pour l'innovation et le plein emploi vise également à réaliser l'économie de la connaissance. Fidèles à l'esprit de la stratégie de Lisbonne, les ambitions du PNR vont au-delà de la seule dimension économique. L'objectif ultime étant de contribuer à l'obtention et au maintien d'une qualité de vie élevée et soutenable de la population du pays. La compétitivité économique sera par conséquent au service du bien-être des hommes et des femmes qui vivent et travaillent au Luxembourg. Ce sont ces principes-clés qui ont guidé la rédaction du PNR.

Il est à noter que le PNR luxembourgeois a été favorablement accueilli par la Commission européenne qui estime qu'il identifie et répond aux défis majeurs auxquels le Luxembourg est confronté, notamment un système d'éducation et de formation de haute qualité, une économie intégrée dans le contexte européen et international, un environnement économique attractif, un cadre macro-économique stable et le respect des principes du développement durable. Si le PNR a été jugé cohérent dans son ensemble, le manque actuel d'objectifs, d'échéances et d'indicateurs clairs peut néanmoins rendre difficile l'analyse de l'efficacité probable du programme, selon la Commission.

Bien que l'analyse de la Commission ait été globalement positive, le groupe salarial fait toutefois remarquer que l'ensemble des LDI à la base du PNR ne trouvent pas l'accord du groupe salarial, notamment en raison de leur fondement économique.

34 La mise à jour des statistiques servant de toile de fond aux analyses du CES

Avant de prendre position sur les commentaires de la Commission européenne sur le programme national de réforme du Luxembourg 2005-2008, le CES a repris trois ordres de statistiques actualisées ayant trait respectivement aux finances publiques, au revenu national brut par habitant et aux différents taux d'emploi. Ces statistiques constituent la toile de fond des commentaires du CES par rapport aux divers commentaires de la Commission.

341 Les finances publiques

Tableau 1: Situation budgétaire des administrations publiques (unité: mio. EUR)

	2000 compte général	2001 compte général	2002 compte général	2003 compte général	2004 compte provisoire	2005 estimé	2006 projeté	2007*	2008*
Administration publique	1294	1337	476.9	47	-309.4	-551.8	-528.3	-321	-61
en % du PIB	6.1%	6.1%	2.0%	0.2%	-1.1%	-1.9%	-1.7%	-1.0%	-0.2%
Administration centrale	614	635	-106.1	-408.9	-715.9	-951.6	-1111.8	-923	-718
en % du PIB	2.9%	2.9%	-0.4%	-1.6%	-2.6%	-3.3%	-3.6%	-3.0%	-2.1%
Administrations locales	115	34	28.2	-6.5	-19.6	-79.8	0.9	-6	-3
en % du PIB	0.5%	0.2%	0.1%	0.0%	-0.1%	-0.3%	0.0%	0.0%	0.0%
Sécurité sociale	566	668	554.8	462.4	426.1	479.7	582.5	608	660
en % du PIB	2.7%	3.0%	2.3%	1.8%	1.6%	1.7%	1.9%	2.0%	2.0%
Dettes publiques brutes en % du PIB	6.6%	6.7%	6.5%	6.3%	6.6%	6.2%	7.9%	9.9%	10.2%

Source: IGF avril 2006

* suivant la 7^e actualisation du programme de stabilité et de croissance

Le CES renvoie, dans ce contexte, à son chapitre 7 "*Les finances publiques*" de son avis du 6 avril 2006 sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2006.

342 Le niveau et la décomposition du RNB par habitant

Dans son avis GOPE du 23 mai 2003, le CES avait initié l'analyse pour montrer comment les indicateurs du taux d'emploi et du taux d'activité sont liés à l'indicateur du taux de chômage et comment on peut lier ces derniers à travers l'indicateur du produit intérieur brut par heure de travail prestée à l'indicateur du revenu national brut par habitant.

Sur la base des statistiques les plus récentes fournies par le Statec, tous les chiffres ont été actualisés. (tableau 2)

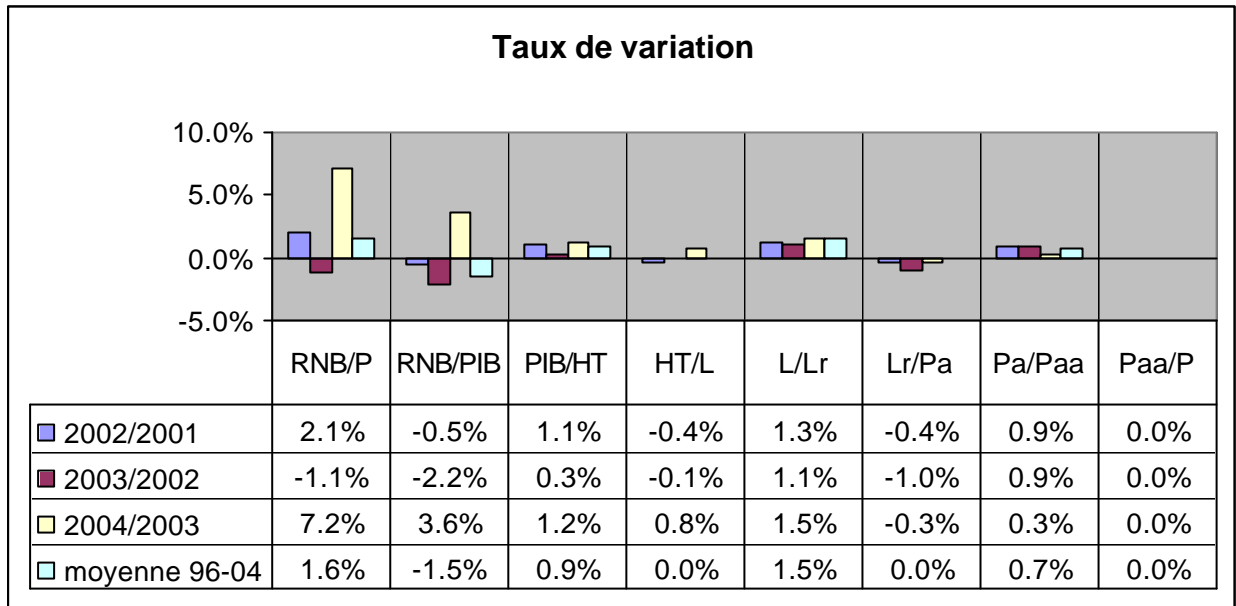
Tableau 2: Revenu national brut en termes réels (mio. EUR)

Revenu national brut en termes réels (mio. EUR)		2004	Moyenne annuelle des taux de variation 1996-2004
Revenu National Brut (mio EUR)	RNB	19439.4	
	variation	8.0%	2.5%
Population (milliers)	P	453.3	
	variation	0.7%	0.9%
	RNB/P	42.884	
	variation	7.2%	1.6%
Produit Intérieur Brut (mio EUR)	PIB	24864.5	
	variation	4.2%	4.1%
	RNB/PIB	0.782	
	variation	3.6%	-1.5%
Heures rémunérées (millions)	HT	484.8	
	variation	3.1%	3.1%
	PIB/HT	51.292	
	variation	1.2%	0.9%
Emploi intérieur (milliers)	L	298.4	
	variation	2.3%	3.1%
	HT/L	1.625	
	variation	0.8%	0.0%
Emploi intérieur, partie résidente (milliers)	L_r	186.6	
	variation	0.8%	1.6%
	L/L_r	1.599	
	variation	1.5%	1.5%
Population active	P_a	204.0	
	variation	1.1%	1.6%
	L_r/P_a	0.914	
	variation	-0.3%	0.0%
Population d'âge active	P_aa	303.2	
	variation	0.7%	0.9%
	P_a/P_aa	0.673	
	variation	0.3%	0.7%
	P_aa/P	0.669	
	variation	0.0%	0.0%
	RNB/P	42.884	
	variation	7.2%	1.6%
	PIB/P	54.852	
	variation	3.5%	3.2%

Source: Statec

Le graphique et les chiffres ci-après reprennent les taux de variation de ces différents agrégats, ce qui permet de décomposer statistiquement le taux de variation de l'agrégat "revenu national brut par habitant" en taux de variation des différents agrégats dont il résulte.

Graphique: Variations 2002/2001, 2003/2002, 2004/2003 et variations moyennes 1996-2004 des taux de croissance réels de différents agrégats



Source: Statec et CES

Etant donné la formule statistique

$$\frac{\text{RNB}}{\text{P}} = \frac{\text{RNB}}{\text{PIB}} \times \frac{\text{PIB}}{\text{HT}} \times \frac{\text{HT}}{\text{L}} \times \frac{\text{L}}{\text{L}_R} \times \frac{\text{L}_R}{\text{P}_A} \times \frac{\text{P}_A}{\text{P}_{AA}} \times \frac{\text{P}_{AA}}{\text{P}}$$

la décomposition en taux de variation de ces différents agrégats donne pour 2004/2003:

$$(7,2\%) \simeq (3,6\%) + (1,2\%) + (0,8\%) + (1,5\%) + (-0,3\%) + (0,3\%) + (0,0\%)$$

et en taux de variation annuels moyens pour la période 1996 à 2004:

$$(1,6\%) \simeq (-1,5\%) + (0,9\%) + (0,0\%) + (1,5\%) + (0,0\%) + (0,7\%) + (0,0\%)$$

Contrairement au PIB, qui est un concept intérieur (production réalisée à l'intérieur des frontières par les résidents et les non-résidents), le RNB est un concept national (revenus des résidents). Le RNB est égal au PIB diminué des revenus primaires versés par les unités résidentes à des unités non-résidentes et augmenté des revenus primaires reçus du reste du monde par des unités résidentes.

A titre indicatif et tout en s'abstenant d'une analyse, le CES note que la progression annuelle moyenne du revenu national brut par habitant sur la période 1996–2004 est la résultante d'une progression de la productivité du travail (+0,9%), d'une progression du taux d'emploi (+0,7%), d'une progression de l'effet levier des frontaliers (+1,5%) et d'une progression des transferts nets de revenus à l'étranger (-1,5%).

En 2004, l'évolution favorable du revenu national brut par habitant (+7,2%) tient, à priori, principalement aux facteurs suivants:

- une baisse des transferts nets de revenus à l'étranger (3,6%), ce qui représente une évolution inverse à celle de la moyenne 1996-2004 ;
- une progression de l'effet levier des frontaliers (+1,5%);
- une amélioration de la productivité (+1,2%), après une année de quasi-stagnation.

Malgré l'intérêt théorique du RNB, le CES note que, dans la pratique, l'application de ce concept pose un certain nombre de problèmes auxquels le Statec devrait vouer une analyse plus détaillée, notamment au vu de la croissance très soutenue du RNB par habitant en 2004. Il s'agit, en effet, d'une grandeur très volatile et difficile à prévoir car influencée par les termes de l'échange et le solde des revenus primaires avec le reste du monde, et elle peut faire l'objet d'importantes révisions, même pour le passé.

Ainsi, les données reproduites ci-avant sont à considérer comme provisoires et des changements plus ou moins substantiels peuvent encore intervenir au niveau des chiffres bruts et, par conséquent, également au niveau des taux de variation calculés à partir de ces derniers.

343 Les taux d'emploi

- Le CES rappelle que les objectifs de Lisbonne prévoient un taux d'emploi global de 70%, un taux d'emploi féminin de 60% et un taux d'emploi des travailleurs âgés de 50% à l'horizon 2010. En 2005, le Luxembourg a atteint des taux de respectivement 63,6%, 53,7% et de 31,7% pour ces trois indicateurs. Le tableau qui suit retrace l'évolution du taux d'emploi au Luxembourg de 2000 à 2005.

Tableau 3: Les taux d'emploi de 2000 à 2005

Taux d'emploi en %	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Population totale	62.7	63.0	63.8	62.2	62.5	63.6
- Nationaux	61.6	59.1	60.9	59.0	60.1	60.9
- Etrangers	64.4	68.6	68.3	66.7	65.8	67.2
Hommes	75.0	74.9	75.7	73.4	72.8	73.3
- Nationaux	75.0	71.3	73.1	70.3	70.5	70.5
- Etrangers	75.1	80.4	79.7	77.4	76.1	77.2
Femmes	50.1	50.8	51.8	50.9	51.9	53.7
- Nationaux	46.7	47.1	48.2	47.5	49.4	51.1
- Etrangers	54.6	56.6	57.1	55.8	55.3	57.2
Taux d'emploi des 15 à 24 ans	31.9	32.2	32.7	27	23.3	24.9
Taux d'emploi des 25 à 54 ans	78.2	78.7	79.3	77.9	79.3	80.6
Taux d'emploi des 55 à 64 ans	27.4	24.9	27.9	30.3	30.4	31.7

Source : STATEC, EFT (rupture de série en 2003)

En 2003, passage d'une enquête ponctuelle (1 seule semaine de référence au printemps) vers une enquête continue sur toute l'année (52 semaines de référence).

- En ce qui concerne les différentes classes d'âge retenues, notamment celle des 15 à 24 ans, le CES se pose la question de savoir si elles sont toutes pertinentes pour se faire une image de la situation de l'emploi au Luxembourg, étant donné que notamment les jeunes entrent de plus en plus tard dans la vie active. Par ailleurs, le CES se demande si les jeunes qui continuent à suivre une formation tout en étant actifs, sont traités de manière uniforme dans les statistiques des différents pays de l'UE.
- Le CES constate que le taux d'emploi global, après avoir baissé en 2003, est de nouveau à la hausse depuis 2004. En ce qui concerne le taux d'emploi féminin et le taux d'emploi des travailleurs âgés (de 55 à 64 ans), le constat est sensiblement le même, c'est-à-dire qu'ils affichent une tendance à la hausse tout en restant assez éloignés des objectifs de Lisbonne.
- Au vu du large degré d'ouverture du Luxembourg et de son intégration dans la Grande Région transfrontalière, le CES rappelle² que vouloir faire du taux d'emploi l'indicateur principal pour orienter la politique d'emploi nationale conduit à des simplifications partiellement inappropriées.
- Le concept du taux d'emploi³, comme d'ailleurs celui du taux d'activité⁴, ne sont pas au Luxembourg des indicateurs très représentatifs. Ces indicateurs sont calculés par rapport aux seuls résidents dont la part dans l'emploi salarié continue à baisser passant en-dessous de 60% en 2005. Cette tendance du fait que 70% des emplois nouvellement créés sont occupés par des frontaliers.

35 L'évaluation du programme national de réforme luxembourgeois par la Commission européenne

La présente évaluation de la Commission européenne est divisée en 4 parties comprenant:

- une évaluation globale;
- une évaluation des politiques qui englobe les politiques macroéconomiques, les politiques microéconomiques et les politiques d'emploi;
- une conclusion générale;
- une partie avec des graphiques et des tableaux statistiques.

Le document est constitué de 23 alinéas numérotés en continu. Le CES en reproduit les plus essentiels (encadrés), assortis de ses remarques, tout en signalant que l'évaluation de la Commission n'est constituée à ce stade que de commentaires sur les mesures annoncées dans le PNR.

² Avis du CES sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2005.

³ Le taux d'emploi se définit comme le rapport entre l'emploi national c'est-à-dire les résidents occupés et la population d'âge actif, c'est-à-dire la population en âge de travailler.

⁴ Le taux d'activité se définit comme le rapport entre la population active, c'est-à-dire les personnes présentes sur le marché du travail, occupés ou chômeurs et la population d'âge actif.

PARTIE I: EVALUATION GLOBALE

"3. Le PNR fournit, au moins au niveau des principes, une vision pertinente des politiques à mener en réponse à ces défis. Le PNR ne permet cependant pas d'évaluer la portée exacte d'un certain nombre de mesures, étant donné que leurs conditions de mise en œuvre ne sont pas précisées. Dans une large proportion, les mesures présentées sont en effet à l'état de projets ou constituent des manifestations d'intention du Gouvernement. Le programme fixe un objectif pour l'investissement dans la R&D (3% du PIB en 2010) mais ne fournit pas d'objectifs quantifiés en matière d'emploi, ni ne présente d'échéancier pour la mise en œuvre des principales mesures. Le lien entre la stratégie développée et l'apport des fonds structurels européens n'est que brièvement mentionné."

Commentaire du CES:

- **quant à la politique en matière de R&D:** le CES est d'avis qu'il est essentiel de concrétiser les objectifs d'investissement dans la R&D par des mesures précises qu'il y a lieu de spécifier dans le rapport sur la mise en œuvre à présenter en automne 2006.

Dans son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2005, le CES avait consacré un chapitre à la R&D, dont il tient à rappeler l'extrait suivant:

"Le CES se prononce pour la mise en place de procédures d'évaluation de l'efficacité des programmes de recherche publics ou subventionnés. Il faudra établir des indicateurs de qualité et d'efficacité afin d'évaluer de manière pertinente les travaux menés au sein des laboratoires publics (impact économique, qualité scientifique, etc.). Alors que les indicateurs retenus à Lisbonne ne mesurent que l'input - en termes de pourcentage par rapport au PIB - qu'un pays investit dans la R&D, le CES insiste pour que l'orientation des activités de R&D dans le domaine de la recherche appliquée soit appréciée à la lumière de la capacité de ces activités d'engendrer des retombées économiques pour le Luxembourg à travers des innovations marchandes permettant, le cas échéant, à des entreprises "spin-off" de sortir du giron de la recherche publique."

- **quant au lien entre la stratégie nationale et l'apport des fonds structurels européens:** le CES fait remarquer tout d'abord que la programmation des fonds structurels européens est décalée par rapport aux cycles de gouvernance de la stratégie de Lisbonne. Etant donné que la Commission exige que 75% des nouvelles mesures aient un lien direct avec les objectifs de Lisbonne, le CES voudrait encourager le Gouvernement à apporter les précisions manquantes à l'occasion du premier rapport de mise en œuvre qui doit être finalisé en automne 2006.

"4. Les initiatives prises pour assurer des procédures de consultation et garantir l'appropriation du document ont été significatives. L'élaboration du PNR a été coordonnée par le Ministre de l'économie et du commerce extérieur au nom du gouvernement. Une structure ad hoc a été constituée, dans laquelle les principaux ministères concernés sont représentés. L'observatoire de la compétitivité, rattaché au ministère de l'Economie, assiste le coordinateur "Lisbonne" dans ses tâches. Le programme a fait l'objet d'une importante concertation entre gouvernement, Parlement et partenaires sociaux. Ces derniers seront directement impliqués dans la mise en œuvre du programme."

Commentaire du CES:

Tout en reconnaissant que les délais impartis étaient extrêmement serrés pour rédiger le document final, le CES voudrait remarquer qu'un vrai dialogue avec la société civile n'a pas pu être mené et que des améliorations au niveau du dialogue social sont encore possibles pour le premier rapport de mise en œuvre.

PARTIE II : EVALUATION DES POLITIQUES

Politiques macroéconomiques

"5. Le PNR identifie deux défis macroéconomiques principaux : la stabilité économique, grâce à la réduction du déficit public, et la pérennité économique et budgétaire à plus long terme, en lien avec la viabilité sociale et financière du système de sécurité sociale. La Commission partage ce choix de priorités."

Commentaire du CES: le CES approuve également le choix des priorités fixées par le PNR telles que décrites dans la partie sur les finances publiques de l'avis du CES sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2006 et qui devront trouver leur mise en œuvre, du moins pour ce qui est de la résorption du déficit de l'administration publique d'ici 2009, dans les récents accords trouvés au sein du Comité de coordination tripartite le 28 avril 2006.

"6. Le Luxembourg a enregistré pour la première fois un solde budgétaire négatif en 2004, équivalant à -2,3% du PIB en 2005. Dans ce contexte, le PNR souligne l'engagement du gouvernement, matérialisé dans le budget 2006, de réduire le déficit des administrations publiques à -1,8% en 2006. Le PNR affirme que cet effort sera poursuivi en 2007 et 2008 sans indiquer les moyens pour y parvenir. Le PNR souligne également que des mesures de consolidation plus structurelles seront nécessaires à plus long terme."

Commentaire du CES: le CES aimerait mettre en exergue l'aggravation sensible de la situation budgétaire des administrations publiques de -1,1% en 2004 à -1,9% en 2005. Ce déficit, bien que moins prononcé que prévu dans le cadre de la 7^e actualisation du programme de stabilité et de croissance en novembre 2005 (-2,3%), plaide toutefois pour une confection et une exécution du budget au sens large, qui soient les plus rigoureuses possibles en veillant à accroître l'efficacité de la dépense publique.

La circulaire budgétaire 2007 insiste à cet égard d'ailleurs qu'il importe de développer à tous les niveaux de l'Etat central au sens maastrichtien (ministères, administrations et services de l'Etat, établissements publics, entreprises d'Etat), la recherche de la meilleure efficacité de la dépense publique, ceci par le biais de la rationalisation des dispositifs en place ou par le développement de projets de réforme de plus grande ampleur afin d'infléchir la dynamique des dépenses, notamment en fixant comme ligne de conduite d'aboutir à une diminution globale de quelque 10% du total des dépenses de fonctionnement de l'Administration centrale.

Finalement, les mesures annoncées par le Comité de Coordination tripartite devraient, entre autres, contribuer à rétablir à moyen terme l'équilibre budgétaire.

Quant aux mesures structurelles préconisées par la Commission européenne à plus long terme, le CES renvoie à ses recommandations du chapitre consacré aux finances publiques de son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2006.

"7. Quant au second défi, le PNR confirme l'intention du gouvernement de poursuivre l'adaptation du système de sécurité sociale aux besoins de la population tout en garantissant la pérennité du modèle social existant. Il rappelle les principales mesures prises récemment en ce sens. Il n'annonce toutefois pas de mesures nouvelles."

Commentaire du CES: dans son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2006, le CES avait consacré un chapitre à la cohésion sociale où il retenait notamment:

" Pour rendre les transferts sociaux encore plus efficaces, le CES recommande de les axer davantage sur les ménages à bas revenus pour atteindre une redistribution des revenus qui soit socialement plus juste, tout en veillant à ne pas créer de nouvelles catégories sociales qui risquent de tomber dans la pauvreté.

Finalement, le CES préconise d'analyser l'ensemble des prestations familiales et les autres aides - comme par exemple le forfait d'éducation -, qui ne sont pas liées au revenu quant à leur finalité et l'opportunité de les lier au revenu compte tenu des incidences pour le marché du travail.

Le CES aimerait encore souligner qu'il est essentiel de connaître l'existence des trappes à inactivité et d'obtenir une vue d'ensemble aussi précise que possible des revenus primaires et secondaires et du revenu disponible net, ainsi que de leurs interactions. Le CES réitère sa recommandation en vue de l'élaboration d'une matrice des transferts sociaux et rappelle ses propositions de l'avis sur l'impôt négatif:

Premièrement, le CES estime qu'il y a lieu d'assurer de façon permanente une bonne articulation technique entre fiscalité directe, sécurité sociale, RMG et SSM au niveau de leur impact interactif afin d'éviter des effets de seuil ou autres comportant des effets pervers et contre-productifs pour tous, en relation, entre autres, avec le marché du travail.

Deuxièmement, le CES tient à réitérer sa proposition de faire élaborer une matrice des transferts sociaux afin d'obtenir une vue d'ensemble aussi précise que possible des revenus primaires et secondaires et du revenu disponible net.

Troisièmement, le CES, tout en réitérant sa position qu'il y a lieu de limiter au niveau de la fiscalité directe les abattements et mécanismes similaires à des domaines qui ont une véritable valeur ajoutée économique ou sociale, est d'avis qu'en principe le mécanisme du crédit d'impôt pourrait utilement remplacer celui de l'abattement sans que cependant les crédits d'impôts non utilisés ne donnent droit à un versement au contribuable.

S'agissant notamment des transferts sociaux, dont l'évolution a été plus dynamique que celle du PIB ces dernières années, le CES donne pourtant à considérer que ceux-ci représentent une proportion du PIB inférieure à celle des nos pays voisins et principaux partenaires économiques, sachant que les dépenses sociales sont fortement fiscalisées. Le CES approuve expressément la participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale permettant un allègement sensible des charges sociales des entreprises, facteur de compétitivité non négligeable. Dans ce contexte, le CES renvoie à ses réflexions développées dans le chapitre sur la cohésion sociale où il préconise un meilleur ciblage des transferts sociaux."

Par ailleurs, le Comité de Coordination tripartite a décidé la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pensions et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et à adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie.

Politiques microéconomiques

"10. La recherche et l'innovation sont présentées comme des priorités essentielles du programme, notamment afin de diversifier et de redéployer l'économie vers des secteurs de pointe. L'objectif affiché est d'atteindre 3% du PIB en investissement pour la R&D en 2010. Cet objectif est ambitieux au regard du niveau actuel de 1,8% du PIB et du niveau de la part publique dans la recherche, qui est parmi les plus faibles de l'UE. Beaucoup dépendra de la capacité à accroître les ressources publiques consacrées à la recherche et à l'innovation tout en assurant une augmentation du niveau d'investissement privé. Atteindre cet objectif nécessite également un effort particulier en termes de capacité institutionnelle, de suivi et d'évaluation des programmes. Le PNR annonce un soutien renforcé au développement des ressources humaines dans ces domaines et met l'accent sur le développement de grappes d'innovation et le soutien aux entreprises innovatrices. Ces mesures vont dans le bon sens. Toutefois, des mesures plus concrètes semblent nécessaires dans plusieurs domaines, tels que les brevets et l'accès au financement."

Commentaire du CES:

- **quant aux efforts en R&D:** le CES a pris note des déclarations gouvernementales témoignant de la volonté d'augmenter la part de l'Etat dans la R&D et attend que

l'Université avec ses nombreux projets de recherche soit opérationnelle à cent pour cent avant de commenter les efforts qui sont entrepris dans ce domaine. Par ailleurs, le CES pense que la coordination des efforts de recherche, tant au niveau national qu'international, doit être renforcée.

Le Comité de coordination tripartite a d'autre part entrepris d'accélérer la mise en place d'infrastructures adéquates pour la Cité des Sciences à Belval-Ouest et pour les centres de recherche publics.

La coordination entre les mécanismes de soutien financier à la R&D privée et publique est prévue d'être optimisée pour encadrer la création de compétences communes, le co-financement de programmes et projets communs de R&D et pour améliorer l'accès des utilisateurs à ces mécanismes.

- **quant aux mesures nécessaires dans le domaine de l'accès au financement:** le CES rappelle qu'au niveau de l'accès au capital, une nouvelle loi-cadre "classes moyennes" a été adoptée le 30 juin 2004. Par ailleurs, la SNCI a élaboré un certain nombre d'initiatives pour mieux ajuster sa gamme de produits financiers à l'évolution des besoins des entreprises. Ainsi, le crédit d'équipement a été modernisé, l'instrument du prêt de démarrage a été mis en place, une facilité de recherche "CRP" a été introduite et un accord de coopération avec le Fonds européen d'Investissement a été signé pour faciliter l'accès au capital-risque. Le CES salue les mesures prises et soutient la SNCI dans son approche de modernisation.

Parmi les nouveaux instruments introduits, il faut encore noter la création des Sociétés de Capital-Développement pour les PME (CD-PME) dont l'instrument privilégié est le prêt participatif et le régime d'aide dit "de minimis" permettant d'accorder des aides à des entreprises non visées par les régimes précités. Le CES approuve que le PNR entend étendre les capacités de financement de CD-PME en vue d'allouer des financements plus conséquents et de permettre la création d'un plus grand nombre d'entreprises.

"11. Afin d'améliorer l'environnement économique, le programme met l'accent sur la création de pôles de compétitivité spécialisés et ciblés sectoriellement. Il affiche aussi des actions vers l'amélioration de l'offre de réseaux à haut débit. Il insiste sur l'amélioration du contexte réglementaire et administratif, au moyen d'une simplification des procédures et du développement de l'administration électronique. Des mesures spécifiques sont également prévues en faveur des PME, notamment afin de promouvoir l'esprit d'entreprise auprès des jeunes et d'améliorer la législation sur les faillites. Pour le reste, le Luxembourg devrait également accélérer la mise en œuvre des directives relatives au marché intérieur, dans le domaine des finances, de l'énergie et des professions libérales."

Commentaire du CES: le CES accueille favorablement :

- la création de pôles de compétitivité spécialisés et ciblés sectoriellement et rappelle qu'il a toujours exprimé le souci de voir ces pôles travailler main dans la main avec les entreprises. A ce sujet, le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR) a récemment formulé des recommandations "*Clustering*"⁵ qui seront soumises au 9^{ème} sommet de la Grande Région, où il a notamment souligné l'urgence d'accompagner la promotion des pôles technologiques spécialisés de la Grande Région par des activités dans le domaine de la recherche et de la formation.
- l'amélioration prévue de l'offre de réseaux à haut débit et rappelle son chapitre sur les télécommunications de l'avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2006 où le CES estimait notamment qu'il faut veiller à ne pas mettre en place des mesures réglementaires trop strictes sur les marchés émergents au risque de priver la collectivité de l'accès à de nouveaux services innovants à la pointe de la technologie faute d'investissements appropriés. Afin de stimuler ces investissements, il faut une réglementation simple et facile à mettre en œuvre. Par ailleurs, le cadre réglementaire doit prendre en compte les spécificités du marché luxembourgeois qui, de par sa taille, connaît un désavantage en termes d'économies d'échelle par rapport à des marchés plus étendus. Il est, dès lors, urgent que les instances réglementaires et les opérateurs se concertent au préalable afin d'identifier des solutions qui satisfont toutes les parties concernées, y compris les clients finaux;
- la volonté du Gouvernement de passer aux actes en ce qui concerne la simplification administrative et les efforts affichés en matière de promotion de l'esprit d'entreprise;
- l'actualisation imminente du plan d'action en faveur des classes moyennes, ce plan regroupant toute une série de mesures destinées à optimiser l'environnement des PME;
- qu'au niveau de la législation des faillites des mécanismes soient prévus pour permettre le sauvetage ou la restructuration des entreprises en difficulté tout en essayant de limiter les effets négatifs excessifs causés par les faillites, notamment au niveau de leur impact sur l'emploi et les finances publiques;

⁵ Recommandations "*Clustering*" du 10 mai 2006. Celles-ci peuvent être consultés sur le site du CESGR: www.granderegion.net

"12. Dans une logique de développement durable, le programme souligne la complémentarité entre l'environnement et la compétitivité. De nombreuses mesures se concentrent sur le renforcement de l'efficacité énergétique des différents secteurs économiques et sur l'utilisation de sources d'énergies renouvelables. Des aides financières spécifiques et un recours plus systématique aux marchés publics "verts" sont prévus à cet effet. De plus on prévoit le développement d'infrastructures de transports durables permettant de mieux réguler le trafic dû aux navetteurs transfrontaliers. En revanche, les mesures proposées en matière de changement climatique et de taxes environnementales semblent manquer d'éléments concrets. Seules des études concernant les taxes sont prévues à ce stade."

Commentaire du CES:

- **quant à l'efficacité énergétique:** dans son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2006, le CES se limitait dans son analyse à mettre en exergue l'aspect de la sécurité de l'approvisionnement, étant entendu que l'efficacité énergétique devra occuper un rang prioritaire dans la gestion de la demande en électricité.
- **quant à l'utilisation de ressources renouvelables:** dans l'avis annuel 2006 précité, le CES avait noté que :

" la part des énergies renouvelables est faible par rapport à nos pays voisins et surtout par rapport à l'objectif fixé à 5,7% pour le Luxembourg en 2010 et ce malgré le fait que les subventions et autres soutiens financiers luxembourgeois de ces formes d'énergie, comptent parmi les plus généreux en Europe. La forte consommation électrique du Luxembourg, résultant de son tissu industriel et les contraintes naturelles limitant les possibilités de production d'énergies hydraulique et éolienne expliquent en partie notre faible taux de production d'énergies renouvelables.

...

En ce qui concerne la promotion des énergies nouvelles et renouvelables (ENR), le CES plaide en faveur d'une mise en priorité en fonction des rapports coûts/efficacité que présentent les différentes formes et techniques entrant en ligne de compte.

Afin de permettre une planification dans le chef des fournisseurs et des porteurs de projets d'investissements, le CES plaide pour le maintien de tels programmes pluriannuels mais déplore que certains régimes de promotion aient manqué de sélectivité et qu'ils aient dû être abolis à brève échéance.

...

Par rapport aux sources d'énergie traditionnelles et à certaines autres énergies renouvelables, l'exploitation de la biomasse comporte de nombreux avantages, dont un coût relativement faible, une dépendance moindre par rapport à l'évolution du climat à court terme, la promotion des structures économiques régionales et une source de revenu de remplacement pour les agriculteurs.

Etant donné le potentiel réduit de la production d'énergie à partir du principe photovoltaïque et les limites géographiques évidentes quant à l'implantation d'éoliennes pour produire de l'électricité, le CES se propose d'aborder brièvement le potentiel d'énergie renouvelable du Luxembourg.

...

En référence au plan d'action Biomasse de la Commission européenne, le CES se prononce pour une utilisation plus conséquente de la biomasse qui permettrait en effet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de stimuler l'activité économique dans les zones rurales. Outre les produits issus de l'agriculture, le CES pense que le bois pourrait constituer une alternative intéressante à ne pas négliger."

En ce qui concerne les programmes pluriannuels mentionnés ci-avant, le CES rappelle qu'il faut veiller à ce que les entreprises puissent planifier leurs investissements en connaissance de cause.

- **quant aux infrastructures de transports durables:** le CES pense que l'IVL devrait être concrétisé au plus vite pour permettre au pays de disposer d'infrastructures de transport durables.
- **quant aux mesures proposées en matière de changement climatique et de taxes environnementales:** le CES se félicite du fait que le Gouvernement vient d'arrêter un plan d'action ambitieux en vue de la réduction des émissions de CO₂ comportant des mesures nationales concrètes de mises en oeuvre dans le secteur des transports, des bâtiments et des énergies renouvelables notamment et en recourant, en complément, à des mécanismes flexibles.

La réforme de la taxe sur les véhicules automoteurs selon des critères environnementaux d'ici 2007 devrait y apporter une contribution en influant sur le comportement des consommateurs lors de l'acquisition de véhicules privés.

Politiques d'emploi

"14. Insistant sur la nécessité de redéployer l'activité économique et de mieux anticiper et gérer les restructurations économiques en cours, le PNR identifie deux défis principaux en matière d'emploi : faire participer un plus grand nombre de résidents au marché du travail et renforcer la fréquentation et la qualité des systèmes d'éducation et de formation. La Commission partage ce choix de priorités."

Commentaire du CES:

- **quant à la nécessité de redéployer l'activité économique et de mieux anticiper et gérer les restructurations économiques en cours:** Les récentes fermetures d'entreprises ou de parties d'entreprises avec leurs nombreuses pertes d'emplois témoignent de l'urgence de prendre de telles mesures de redéploiement de l'activité économique et d'anticipation des restructurations économiques.

Le Comité de Coordination tripartite identifie la situation actuelle sur le marché de l'emploi comme faisant parti des déséquilibres fondamentaux hypothéquant non seulement la compétitivité de l'économie nationale mais aussi l'avenir du pays. Les politiques actives de l'emploi seront renforcées par une prise en charge individuelle précoce des demandeurs d'emploi, surtout des groupes fragilisés.

Le Comité de coordination tripartite s'est mis d'accord sur le principe du renforcement de la politique active de maintien des salariés sur le marché de l'emploi, une politique visant plus concrètement la "*employment security*" au lieu de la "*job security*". L'objectif est d'éviter autant que possible la mise au chômage des salariés, même dans l'hypothèse où leur emploi dans leur entreprise d'origine ne peut être sauvegardé, mais de privilégier les transitions anticipatives en vue d'éviter des passages par des périodes d'inscription au chômage.

En vue de mieux anticiper d'éventuels problèmes économiques dans une entreprise ou un secteur déterminés, le Comité de conjoncture ou l'employeur pourront initier un audit qui sera étendu non seulement quant au champ des entreprises analysées mais également quant au contenu en le complétant par un volet social. Cette procédure de gestion anticipative des restructurations tiendra compte des retombées sur l'emploi dans d'autres entreprises concernées. Concernant le plan de maintien dans l'emploi, il s'agit d'introduire une étape en amont de la phase de licenciements collectifs d'une part et de définir le déclenchement d'une procédure permettant aux partenaires sociaux de rechercher, aux niveaux appropriés, des solutions alternatives aux licenciements d'autre part. Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de discuter les autres modalités et formalités concernant le plan de maintien dans l'emploi au sein du Comité permanent de l'emploi.

- **quant au système d'éducation et de formation:** en ce qui concerne la formation initiale, le CES prend acte du projet relatif à la réforme de l'apprentissage qui devra tenir compte des suggestions émises à son sujet par les chambres professionnelles. Il s'agit également d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en passant d'une orientation "*par l'échec*" vers un processus d'orientation positive. En particulier, il convient d'éviter de drainer les jeunes vers des filières professionnelles pour lesquelles les débouchés sur le marché du travail sont limités. Au-delà, le système éducatif devra veiller, à l'avenir, à amener tous les élèves à un niveau scolaire qui leur permette d'aborder avec succès une formation professionnelle qualifiante.

Le CES salue le projet de loi relatif à l'introduction d'un congé de formation, ainsi que la déclaration d'obligation générale de l'accord-cadre négocié par les partenaires sociaux relatif à l'accès individuel à la formation continue qui seront complémentaires à la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue (accès collectif). Cette loi étant maintenant en vigueur depuis plus de quatre ans doit être prise sur le métier pour vérifier son impact et pour proposer des améliorations permettant aux PME de recourir plus facilement aux aides prévues.

Par ailleurs, le CES souhaite que la formation des adultes devienne un ordre d'enseignement, un département essentiel du ministère de l'Education nationale

avec des structures appropriées, des enseignants travaillant à titre principal dans cet ordre d'enseignement, des méthodes pédagogiques et une organisation adaptée aux besoins des adultes.

Enfin, la formation tout au long de la vie doit également avoir une dimension citoyenne qui pourrait être concrétisée par la création d'un centre de formation du citoyen, afin de mieux structurer l'offre en matière de formation économique, politique et sociale du citoyen, tel que proposé par le CES dans le 3^e volet de l'avis sur la formation professionnelle continue.⁶

"15. Le Luxembourg bénéficie d'une forte création d'emplois, en grande partie occupés par les frontaliers. Afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de résidents au marché du travail, le programme présente un ensemble relativement équilibré de mesures. Le PNR vise tout d'abord à renforcer l'efficacité des services d'orientation, d'information et de suivi ainsi que des procédures d'activation, par une modernisation du service de l'emploi et une prise en charge plus précoce des demandeurs d'emploi. Il met également l'accent sur la promotion d'une "culture" de gestion prévisionnelle des emplois afin de réduire l'inactivité et de prévenir les retraits du marché du travail. Tous les acteurs sont invités à y contribuer et le gouvernement se propose de constituer un tableau de bord, basé entre autres sur les indicateurs de Lisbonne. Le PNR vise enfin à permettre une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle par une meilleure sécurité physique, juridique et financière au travail - incluant une meilleure prévention des risques, une réforme de l'inspection du travail, l'égalité salariale et la lutte contre le stress et le harcèlement - ou encore par une adaptation des régimes de protection sociale afin de renforcer les incitations à la reprise ou à la continuation d'un emploi. Dans leur ensemble, ces mesures restent toutefois peu concrètes et certaines thématiques importantes, telles que la situation des travailleurs âgés, le statut des travailleurs handicapés ou le traitement de l'exclusion sociale, manquent de visibilité."

Commentaire du CES:

- **quant à une participation plus grande au marché du travail:** tout en rappelant que vouloir faire du taux d'emploi l'indicateur principal pour orienter la politique d'emploi nationale conduit à des simplifications partiellement inappropriées, le CES approuve que le Gouvernement met l'accent sur une plus grande participation à la vie active des différents sous-groupes dont les taux d'emploi sont particulièrement bas en comparaison européenne, soit notamment ceux des femmes et des personnes âgées. Si le Gouvernement n'a pas fixé d'objectifs chiffrés à cet égard, force est de constater que ces taux d'emploi augmentent de façon tendancielle en direction des objectifs de Lisbonne⁷.
- **quant à la modernisation du service de l'emploi:** dans son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2005, le CES avait soutenu l'initiative de revoir, sur la base d'une expertise externe, l'organisation et le fonctionnement de

⁶ Cf. 3^e volet du triptyque sur la formation professionnelle continue - avis du CES du 21 novembre 1995 sur la formation économique, politique et sociale du citoyen.

⁷ voir chapitre 343 "Les taux d'emploi".

l'Administration de l'emploi, annoncée dans l'accord de coalition pour l'adapter à l'environnement socioéconomique actuel, en prenant notamment en compte les meilleures pratiques mises en place dans les services publics de l'emploi d'autres pays.

Le CES rappelle également la réforme prévue de l'ITM, pourtant annoncée depuis plusieurs années déjà, et devant se baser sur un audit effectué par le Bureau international du travail, qui insiste particulièrement sur le rôle proactif que l'ITM est appelée à jouer.

Le CES insiste dès lors pour que le gouvernement mette en place, dans les meilleurs délais possibles, le cadre réglementaire nécessaire pour concrétiser cette approche proactive, notamment par une meilleure organisation et coordination des missions de l'ITM.

- **quant à la situation des travailleurs âgés:** dans son avis sur les GOPE du 23 mai 2003, le CES avait retenu qu'il peut soutenir des efforts par des mesures souples comportant des incitations positives, visant à augmenter le taux d'emploi des personnes âgées tout en améliorant la qualité de l'emploi dans le respect de l'âge et de la santé du travailleur et sans produire d'effets de substitution et d'éviction entre différentes catégories d'emploi national.

Agir sur l'emploi des travailleurs âgés requiert la volonté de tous les acteurs concernés d'adhérer également à un changement fondamental de mentalité, afin que le travail après 55 ans soit considéré comme valorisant et que les employeurs deviennent conscients des avantages d'un prolongement de l'activité des personnes âgées (expérience, compétence, transfert du savoir, etc.).

Les instruments actuellement en place pour permettre aux salariés de rester en activité avec une tâche réduite sont la retraite progressive, la préretraite progressive, la pension différée majorée et la réinsertion professionnelle des travailleurs incapables de continuer à exercer, pour des raisons de santé, leur dernier emploi.

Dans son avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2005, le CES avait consacré un chapitre sur le prolongement de la vie active qui garde toute sa pertinence quant aux objectifs à poursuivre et aux moyens pour y arriver. Le CES y avait constaté que les instruments légaux actuellement en place étaient méconnus, voire partiellement inappropriés pour promouvoir efficacement l'emploi des travailleurs âgés. Il proposait donc de les porter à la connaissance des employeurs et des salariés, tout en procédant aux réaménagements proposés.

De l'avis du CES, la prolongation de la vie active doit toutefois se faire de manière volontaire, ce qui présuppose un environnement de travail adapté aux besoins spécifiques des travailleurs âgés. L'objectif d'un taux d'emploi de 50% des travailleurs âgés entre 55 et 64 ans reste en tout cas pour le moment toujours hors de portée au Luxembourg. Tel constat vaut également au niveau de la Grande Région où le taux d'emploi des travailleurs âgés atteignait 33,5% en 2003 (Lorraine: 30,4%, Wallonie: 29,1%, Rhénanie-Palatinat: 39,5%, Sarre: 28,5% et Luxembourg: 30%) selon le cahier thématique "*Frontaliers et marché de l'emploi*

transfrontalier dans la Grande Région" de l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE), paru en 2005. (A noter que, selon le 3^e rapport de l'OIE "Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région", ces taux sont de respectivement, 31,1% en Lorraine, 29,9% en Wallonie, 42,9% en Rhénanie-Palatinat, 31,2% en Sarre et 30,4% au Luxembourg).

Le CES fait remarquer par ailleurs que le Ministère du Travail et l'Observatoire des Relations Professionnelles et de l'Emploi ont lancé un vaste programme de recherche sur le vieillissement de la main-d'œuvre et le maintien en activité des seniors au Luxembourg. Dans le cadre de ce programme, le CEPS/INSTEAD a réalisé une étude qui traite la question du vieillissement sous l'angle de la demande de travail. Le CES approuve cette initiative et espère que les résultats de cette étude permettront de mener une discussion objective et approfondie sur les questions liées à l'objectif d'augmenter le taux d'emploi des personnes âgées.

- **quant au chômage** : le CES salue les efforts de réintégration des demandeurs d'emploi et de maintien de l'emploi entrepris par le Gouvernement et ébauchés notamment dans le cadre du récent accord du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006. Toutefois, compte tenu du contexte grand-régional, le CES se demande si les mesures en faveur de la réintégration des chômeurs sur le marché du travail ne risquent pas de voir leurs effets partiellement neutralisés. On le sait, le marché de l'emploi luxembourgeois est tout sauf un vase clos ; son ample ouverture sur les marchés voisins et son dynamisme élargissent l'offre de travail, qualifié ou non, aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs frontaliers.

Dès lors, une analyse approfondie et continue des interactions entre les marchés du travail dans la Grande Région s'impose pour définir utilement les dispositions qui permettraient de réduire le chômage des résidents au Luxembourg ainsi que pour donner les impulsions politiques visant à adapter ce territoire de coopération interrégionale aux évolutions démographiques futures qu'il connaîtra. Dans ce cadre, le CES recommande aux autorités nationales de soutenir et d'exploiter la dynamique naissante au sein de l'Observatoire interrégional de l'emploi (OIE) ainsi que la synergie entre les offices statistiques régionaux ou encore le réseau EURES.

- **quant au statut des travailleurs handicapés**: le CES note avec satisfaction que les syndicats l'OGB-L, LCGB et l'Union des Entreprises Luxembourgeoise ont signé une "*Charte commune pour promouvoir l'égalité des chances et l'accès à l'emploi des personnes porteuses de handicaps*"⁸ en septembre 2004, où ils s'engagent à une collaboration étroite pour tout mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées. Ceci tout particulièrement dans le développement de l'emploi, l'accès à la formation professionnelle continue, le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie et le respect de la dignité des personnes handicapées.
- **quant à la lutte contre le stress au travail**: le CES tient à souligner qu'il est en train de finaliser son avis sur le stress au travail, qui devrait aboutir à un cadre

⁸ <http://www.uel.lu/membres/upload/doc161/charte-commune-handicpes.pdf>

d'orientations entre partenaires sociaux pour identifier, prévenir et gérer les problèmes liés à ce phénomène.

"17. Afin de renforcer les capacités d'adaptation de l'économie luxembourgeoise, le PNR met l'accent sur la capacité d'anticipation des restructurations économiques et sur la promotion de nouvelles formes d'emploi, tels que le travail à temps partiel, le télétravail, le travail à domicile et les mécanismes d'épargne-temps. Il souligne également la nécessité d'assurer le lien entre salaires et gains de productivité en maintenant, et si besoin en aménageant, le mécanisme actuel d'indexation automatique des salaires. Le PNR manifeste sur ce point le souci de responsabiliser les acteurs privés et publics et d'assurer en même temps l'équilibre entre modernisation et sauvegarde du modèle social national."

- **quant aux formes nouvelles d'emploi:** le CES rappelle qu'il a finalisé son avis sur les comptes épargne-temps le 23 juillet 2004 en fournissant une multitude de pistes pour que cette forme de gestion du temps de travail puisse être introduite au Luxembourg. Cependant, les propositions du CES n'ont pas encore été reprises par le législateur et donc le CES n'a pas, en l'état actuel des choses, de nouvelles propositions à suggérer à ce sujet si ce n'est celle de mettre en pratique le travail préparatoire du CES étant donné que cette nouvelle forme d'organisation du temps de travail permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps tant aux entreprises qu'aux salariés, entre autres en ce qui concerne l'âge effectif du retrait de la vie active et la conciliation entre travail et famille.
- En ce qui concerne le télétravail, le CES note qu'une convention relative au régime juridique du télétravail vient d'être signée le 10 mars 2006 entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) d'autre part. Cet accord constitue l'aboutissement de négociations menées par les partenaires sociaux à la suite de l'accord-cadre sur le télétravail signé le 16 juillet 2002 par les partenaires sociaux européens. L'accord interprofessionnel est conclu en vue de sa déclaration d'obligation générale pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises sur une durée de trois ans.

Il importe toutefois de signaler un certain nombre de difficultés qui concernent notamment les conséquences du télétravail sur l'affiliation des travailleurs frontaliers à la sécurité sociale et sur le traitement fiscal de leur salaire. Nul besoin de signaler que ces questions revêtent une importance certaine au regard du nombre considérable des travailleurs en question occupés au Luxembourg.

En ce qui concerne l'affiliation du télétravailleur accomplissant en tout ou en partie ses tâches professionnelles à partir de son domicile, celle-ci doit se faire, en pareille hypothèse, selon les dispositions du règlement de coordination communautaire 1408/71 dans le pays de résidence du travailleur. Il va sans dire que l'attrait du télétravail pour cette catégorie de travailleurs se trouve anéanti dans la mesure où l'affiliation à la sécurité sociale de nos pays voisins entraîne une diminution du revenu net dans le chef du salarié et une augmentation des coûts salariaux pour l'entreprise.

Le CES s'interroge si une modification du règlement communautaire en question pour ce type de travail, voire une exemption pour le Luxembourg, ne devait pas être sollicitée au niveau communautaire dans la mesure toutefois où une telle intervention pourrait être jugée fructueuse en raison de la spécificité de la composition de son marché de travail.

Pour ce qui est du traitement fiscal, le travailleur frontalier risque d'être soumis à l'impôt de son pays de résidence en raison des clauses relevant des conventions de non double imposition signées par le Luxembourg avec ses pays voisins.

En ce qui concerne l'emploi, le problème clé, tout autant pour les travailleurs, les employeurs, les partenaires sociaux que pour les décideurs politiques consiste à trouver un équilibre adéquat entre flexibilité/mobilité et la sécurisation des parcours professionnels (concept de "*flexicurité*").

A l'heure actuelle, la rupture du contrat de travail est synonyme de dégradation de la situation du travailleur en matière financière et sociale. Il s'agit donc de sécuriser le parcours du travailleur, en organisant la vie professionnelle de manière à ce qu'elle se caractérise par une alternance d'emploi et de formation appropriée, et non par une alternance d'emploi et de chômage, d'emplois "*atypiques*" (CDD, contrats intérimaires, etc.) et d'inactivité, situations qui offrent peu de sécurité au travailleur en termes de planification de la vie professionnelle et privée.

quant au mécanisme actuel d'indexation des salaires: le CES relève l'accord du Comité de coordination tripartite en la matière qui prévoit notamment que les tranches indiciaires qui doivent arriver à échéance jusqu'en 2009 inclus, seront retardées quant à leur échéance. Les allocations familiales, l'allocation d'éducation, le forfait d'éducation et le congé parental seront désindexés, sous condition qu'un système de crédits d'impôts soit mis en place, système qui devra tenir compte des travaux du CES en matière d'impôt négatif et examiner les abattements fiscaux existants, le tout dans un souci d'équité sociale.

quant aux autres mécanismes: le barème de l'impôt sur les revenus ne sera pas adapté à l'inflation. L'impôt de solidarité augmente de 1 point de pourcent pour les personnes physiques et les entreprises. La contribution à l'assurance dépendance passe de 1 à 1,4 %.

L'ajustement des rentes et pensions a été décalé et étalé.

Les accises sur les produits pétroliers subiront des hausses sans que cela n'influe sur l'indice des prix. Certaines prestations de services ne seront plus soumises au taux préférentiel de TVA à 12 %, appelé taux "*parking*", mais seront soumises au taux normal.

Il s'agit là de quelques-unes des principales mesures décidées au cours de la réunion finale de la Tripartite entre le gouvernement, les syndicats et le patronat. Ces mesures font partie d'un arsenal complet de mesures touchant encore à l'emploi, à la lutte contre l'inflation et à la politique du logement, qui devront encore se traduire via des modifications législatives.

Parmi les mesures, l'on retrouve une augmentation de 2 % du salaire social minimum au 1er janvier prochain. Le Comité de coordination tripartite est également tombé d'accord pour faire converger le statut des ouvriers et des employés privés en vue de réaliser un statut unique de tous les salariés du secteur privé.

PARTIE III : CONCLUSIONS

"19. Dans l'axe des Lignes directrices intégrées, le programme national de réforme luxembourgeois identifie et répond aux défis majeurs auxquels le Luxembourg est confronté, notamment un système d'éducation et de formation de haute qualité, une économie intégrée dans le contexte européen et international, un environnement économique attractif, un cadre macro-économique stable et le respect des principes du développement durable. Dans l'ensemble, le programme est cohérent, mais le manque actuel d'objectifs, d'échéances et d'indicateurs clairs rend difficile l'analyse de l'efficacité probable du programme."

"20. L'implication prévue des partenaires sociaux et d'autres acteurs importants dans la mise en oeuvre du PNR pourrait faciliter la concrétisation des réformes envisagées."

"21. Parmi les points forts du programme sont:

- l'attention consacrée à la création de pôles technologiques spécialisés*
- les mesures visant la complémentarité entre l'environnement et la compétitivité, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique;*
- les initiatives en matière de gestion prévisionnelle des emplois, d'activation des demandeurs d'emploi et de certification des compétences."*

"22. Une attention supplémentaire sera nécessaire pour:

- la mise en oeuvre des objectifs ambitieux en matière de recherche et d'innovation;*
- dans le domaine de l'emploi, aborder la situation des travailleurs âgés et le statut des travailleurs handicapés."*

"23. Le Luxembourg est invité à prendre ces éléments en compte et à mettre en oeuvre le PNR avec vigueur. Le rapport de progrès sur la mise en oeuvre du PNR en 2006 devrait en particulier prendre en considération la manière dont le Luxembourg a abordé les points mentionnés sous le paragraphe 22 ci-dessus. Dans ce contexte, la Commission sera à la disposition des autorités luxembourgeoises afin de tenir des discussions dans le cadre du nouveau partenariat pour la croissance et pour l'emploi."

Commentaire du CES:

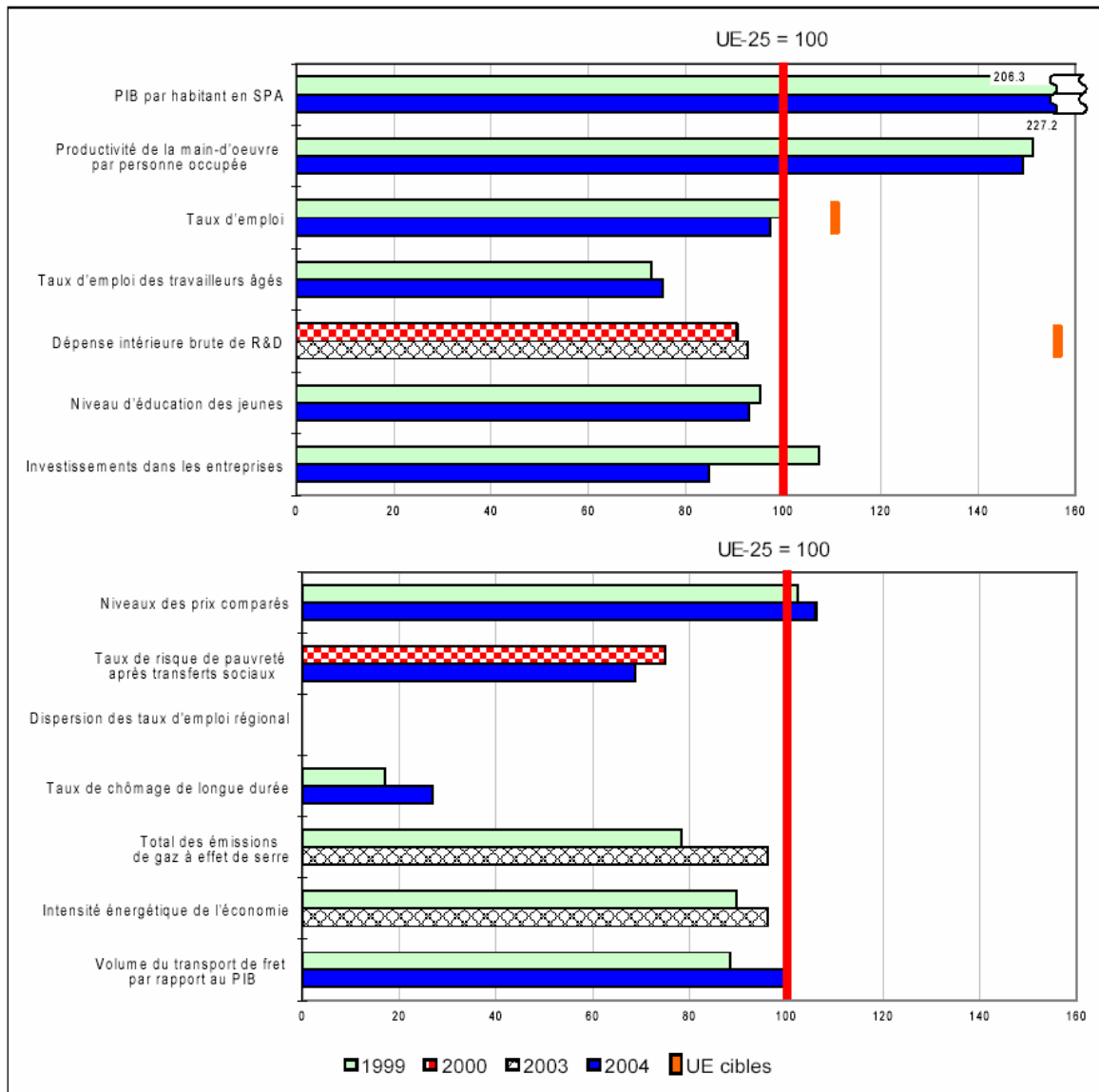
Le CES se félicite du résultat récent du Comité de coordination tripartite ayant apporté une réponse aux défis à court et moyen terme identifiés par la Commission européenne et permettant de dégager la marge financière pour répondre aux défis nouveaux.

Il s'agit en particulier des mesures proposées pour redresser les déséquilibres identifiés touchant aux finances publiques, à la situation sur les marchés de l'emploi, à l'éducation et à la formation, au logement ainsi qu'au niveau de l'inflation.

PARTIE IV : GRAPHIQUES ET TABLEAUX STATISTIQUES⁹

	LU						Cible nationale 2010	UE-25						Cible UE 2010	
	1999	2000	2001	2002	2003	2004		1999	2000	2001	2002	2003	2004		
PIB par habitant en SPA	206.3	216.2	210.3	210.0	219.1	227.2f	:	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	70.0	
Productivité de la main-d'oeuvre par personne occupée	151.3	154.4	144.6	141.8	146.2	149.2		100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0		
Taux d'emploi	61.7	62.7	63.1	63.4	62.7	61.6		61.9	62.4	62.8	62.8	62.9	63.3		
Taux d'emploi des travailleurs âgés	26.4	26.7	25.6	28.1	30.0	30.8		36.2	36.6	37.5	38.7	40.2	41.0		
Dépense intérieure brute de R&D	:	1.71	:	:	1.78	:		1.87e	1.89e	1.93e	1.93e	1.92e	1.90pe		3.0
Niveau d'éducation des jeunes	71.2	77.5	68.0	69.8	71.0	71.1		74.8	76.3	76.1	76.5	76.5	76.6		
Niveaux des prix comparés	102.3	100.9	102.9	102.5	105.3	106.1p		100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0p		
Investissements dans les entreprises	19.2	16.9	18.4	16.8	14.9	14.3		17.9	18.3	17.7	17.1	16.7	16.9		
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux	13.0	12.0	12.0	:	10.0b	11.0		:	16.0	15.0	15.0	15.0	16.0		
Dispersion des taux d'emploi régional	-	-	-	-	-	-		13.3	13.4	13.5	13.3	12.9	12.2		-
Taux de chômage de longue durée	0.7	0.6	0.6	0.8	0.9	1.1		4.1	3.9	3.8	3.9	4.0	4.1		
Total des émissions de gaz à effet de serre	70.9	74.7	76.9	84.9	88.5	:		90.6	90.5	91.4	90.7	92.0	:		
Intensité énergétique de l'économie	192.9	186.6	190.7	196.7	201.5	:		214.9	208.8	209.7	206.5	209.5	:		
Volume du transport de fret par rapport au PIB	88.9	96.5	106.4	107.3	109.0	104.8		100.7e	100.4e	99.4e	100.3e	99.7e	104.7e		

⁹ Une note explicative sur la liste restreinte des 14 indicateurs structurels est disponible sous: http://europa.eu.int/growthandjobs/pdf/2006_annual_report_intro_fr.pdf



Note de lecture:

Les quatorze indicateurs sont présentés dans ces deux graphiques qui comparent la valeur actuelle à celle de l'UE 25.

Le premier graphique regroupe les indicateurs pour lesquels des valeurs croissantes expriment une tendance favorable. En d'autres termes, une valeur supérieure à 100 pour l'indicateur concerné traduit un résultat relativement bon comparé à celui de l'UE 25.

Le second graphique regroupe les indicateurs pour lesquels des valeurs décroissantes expriment une tendance favorable. En d'autres termes, une valeur inférieure à 100 traduit un résultat relativement bon comparé à celui de l'UE 25.

36 Extraits concernant le Luxembourg dans l'annexe du rapport annuel

Cette annexe du rapport annuel de la Commission européenne 2006 sur la croissance et l'emploi: "*Passons à la vitesse supérieure - Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi*", donne des exemples illustrant les politiques et les mesures des Etats membres appuyant les objectifs en matière de croissance et d'emploi, en particulier dans les quatre domaines prioritaires.

Le Luxembourg est cité 3 fois dans cette annexe:

*"Beaucoup d'Etats membres (l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Allemagne, la Lituanie, le **Luxembourg**, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et le Royaume-Uni) mènent actuellement – ou comptent mener – des analyses des coûts administratifs imposés par la législation. Un nombre important d'entre eux ont recours à des variantes de la méthode des coûts standard initialement mise au point aux Pays-Bas et dont les caractéristiques ont inspiré des aspects essentiels de la méthode commune de l'UE proposée par la Commission au Conseil et aux Etats membres en octobre 2005. Cinq pays (la République tchèque, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni) ont également fixé des objectifs quantitatifs de réduction des coûts administratifs (variant de 20 % à 25 % de réduction pour 2010).*

*Huit Etats membres (l'Autriche, l'Estonie, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, la Slovénie, l'Espagne et le Royaume-Uni) prévoient de lancer des programmes de simplification, quatre l'ayant déjà fait (Danemark, Irlande, **Luxembourg** et Suède). Ces programmes sont ciblés sur l'amélioration des législations en matière de fiscalité et de contrôle des entreprises, de création d'entreprises, d'insolvabilité et de protection des travailleurs et des consommateurs.*

*Le programme irlandais «Skill-nets» facilite l'accès des entreprises à des formations flexibles, innovantes et d'un bon rapport coût-efficacité. Cette initiative a déjà contribué à doter quelque trente mille personnes de compétences plus pointues. L'Estonie programme une refonte de la formation professionnelle, tandis que le **Luxembourg** compte créer un système de reconnaissance de l'apprentissage non formel."*

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel

Raymond Hencks

Secrétaire Générale

Président

Luxembourg, le 15 juin 2006

ANNEXE 1: LIGNES DIRECTRICES INTEGREES POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (2005-2008)

Lignes directrices macroéconomiques

- (1) Garantir la stabilité économique pour une croissance durable.
- (2) Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux.
- (3) Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi.
- (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance.
- (5) Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi.
- (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM.

Lignes directrices microéconomiques

- (7) Accroître et améliorer les investissements dans la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, en vue d'établir un espace européen de la connaissance.
- (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes.
- (9) Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive.
- (10) Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle.
- (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance.
- (12) Développer et approfondir le marché intérieur.
- (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation.
- (14) Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation.
- (15) Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME.

Lignes directrices pour l'emploi

- (16) Etendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires.
- (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
- (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
- (19) Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs.
- (20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.

- (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
- (22) Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi.
- (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
- (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

ANNEXE 2: PRESENTATION CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU NOUVEAU CYCLE DE GOUVERNANCE¹⁰

- a) Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) - adoptées par le Conseil européen
Bruxelles, 12 avril 2005
- b) Working together for growth and jobs - Next steps in implementing the revised Lisbon strategy - SEC (2005) 622/2
Bruxelles, 29 avril 2005
- c) Actions communes pour la croissance et l'emploi : le programme communautaire de Lisbonne - COM(2005) 330 final
Bruxelles, 20 juillet 2005
- d) Plan national pour l'innovation et le plein emploi - Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg 2005
Luxembourg, octobre 2005
- e) Passons à la vitesse supérieure - Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi - Rapport annuel de la Commission européenne 2006 sur la croissance et l'emploi
 - Préambule de José Manuel Barroso
 - Résumé
 - Texte principal
 - Exemples illustrant les politiques et les mesures des Etats membres en matière de croissance et d'emploi
Bruxelles, 25 janvier 2006
- f) Evaluation du programme national de réforme
Bruxelles, 25 janvier 2006
- g) Conclusions de la présidence, Conseil européen
Bruxelles, 23-24 mars 2006

¹⁰ Tous les documents peuvent être consultés à l'adresse: www.europa.eu.int/growthandjobs/key/index_fr.htm